

TABLEAU: CLASSIFICATION DES MATIÈRES NUCLÉAIRES

Matière	Forme	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III
1. Plutonium <sup>a</sup>	Non irradié <sup>b</sup>	2 kg ou plus	moins de 2 kg mais plus de 500 g	500 g ou moins <sup>c</sup>
2. Uranium 235	Non irradié <sup>b</sup> :			
	- uranium enrichi à 20% en 235 U ou plus	5 kg ou plus	moins de 5 kg mais plus de 1 kg	1 kg ou moins <sup>c</sup>
	- uranium enrichi à 10% en 235 U mais à moins de 20%	-	10 kg ou plus	moins de 10 kg <sup>c</sup>
3. Uranium 233	- uranium enrichi par rapport à l'uranium naturel, mais à moins de 10% en 235 U <sup>d</sup>	-	-	10 kg ou plus
	Non irradié <sup>b</sup>	2 kg ou plus	moins de 2 kg mais plus de 500 g	500 g ou moins <sup>c</sup>
4. Combustible irradié			Uranium naturel ou appauvri; thorium ou combustible faiblement enrichi (teneur en produit fissile inférieure à 10%) <sup>e</sup>	

- a. Tout plutonium sauf celui ayant une teneur isotopique en plutonium 238 supérieure à 80%.
- b. Matière non irradié dans un réacteur ou matière irradiée dans un réacteur mais avec un niveau de radiation égal ou inférieur à 100 rads/heure à un mètre sans protection.
- c. Une quantité inférieure à celle qui est radiologiquement importante sera dispensée de protection.
- d. L'uranium naturel, l'uranium appauvri, le thorium et les quantités d'uranium enrichi à moins de 10% n'entrant pas dans la catégorie III devront être protégés conformément à des pratiques de gestion prudente.
- e. Autre combustible qui, du fait de sa teneur originelle en matière fissile, est classé dans la catégorie I ou II avant irradiation, peut être déclassé d'une catégorie si le niveau de radiation du combustible dépasse 100 rads/heure à un mètre sans protection.